

Retrouvez, tous les trimestres, dans cette fiche pratique, tout ce que vous devez savoir sur le fonctionnement du régime Agirc-Arrco.



Fiche n° 13

Mutualisation des contrôles de l'existence pour les retraités résidant à l'étranger

L'Agirc-Arrco a été retenu comme opérateur de ce nouveau service inter-régimes du fait de son expérience. Le régime a en effet mutualisé avec succès en 2015 le contrôle de la persistance des droits entre les différentes caisses de retraite complémentaire.

- 1. Le contrôle de la persistance des droits pour les retraités résidant à l'étranger**

Chaque année, plus de 1,5 million de retraités résidant à l'étranger justifient de leur situation auprès de leurs régimes de retraite français pour continuer à percevoir leurs retraites. Tous les retraités enquêtés doivent transmettre un certificat d'existence. Les titulaires d'une retraite de réversion communiquent en plus une attestation de situation maritale. Ces documents doivent être validés par le consulat de France ou l'autorité locale compétente du pays. La non-transmission des justificatifs entraîne la suspension des retraites.
- 2. 35 régimes concernés**

Les retraités polypensionnés étaient amenés à répondre dans une année à plusieurs enquêtes diligentes par les différents régimes de retraite français dont ils relevaient. Depuis novembre 2019, ils ne sont sollicités qu'une seule fois dans l'année au titre de tous leurs régimes. En effet, depuis cette date, la mutualisation d'existence (MCE) est entrée en vigueur. Ce processus de gestion commune des documents nécessaires au maintien des droits a été conçu par l'Agirc-Arrco pour le compte des 35 régimes de retraite membres du GIP Union Retraite.
- 3. Un service en ligne**

Les retraités abonnés au service dématérialisé ont la possibilité d'envoyer leurs justificatifs validés par une autorité compétente de leur pays de résidence via le service « Ma retraite à l'étranger », accessible notamment à partir de www.agirc-arrco.fr ou de info-retraite.fr. Ils peuvent également recevoir des notifications par courriel leur indiquant que les formulaires sont disponibles en ligne.
- 4. Un service gagnant-gagnant**

Ce nouveau dispositif évite aux retraités de multiplier de longues et fastidieuses démarches. Il participe également à la réduction des coûts de gestion des régimes du fait de la diminution des frais postaux et de l'automatisation des courriers au centre Agirc-Arrco de numérisation d'Evres.

